

RÈGLEMENT CONSOMMATEURS DE L'OPÉRATION
« EcoPrimes chaudières fioul HPE et PAC hybride fioul »
Association AIDEE

Article 1 : Présentation de l'Opération « EcoPrimes chaudières fioul HPE et PAC hybride fioul »

Aidee* et les fabricants de chaudières fioul et de Pompe à chaleur (PAC) hybride organisent du **1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018** une Opération commerciale intitulée « **EcoPrimes chaudières fioul HPE et EcoPrimes PAC hybride fioul** » destinée à aider les ménages à acquérir et installer une chaudière fioul HPE (Haute Performance Energétique) ou une PAC hybride fioul neuve, équipée d'un régulateur de classe IV minimum (intégré ou non), par une aide financière exceptionnelle versée (nommée « EcoPrimes »), en les incitant ainsi à réaliser des économies d'énergie **dans le cadre de la réglementation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**.

*Aidee, association loi 1901 demeurant 114 avenue de Wagram – 75017 Paris, a pour objet la mise en place des actions collectives visant à la réalisation d'économies d'énergie et la reprise à son compte ou la gestion des obligations des distributeurs de fioul domestique, dans le domaine des économies d'énergie.

Aidee est reconnue à ce titre comme un acteur majeur du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 2 : Montant de l'aide financière nommée « EcoPrimes » versée au Bénéficiaire

EcoPrimes chaudières fioul HPE :

Le montant de la Prime varie selon les revenus du ménage (cf. tableau ci-dessous).

"EcoPrimes" chaudière fioul HPE	"EcoPrimes" SANS condition de ressources en € TTC	"EcoPrimes Super Bonus" (*1) SOUS conditions de ressources en € TTC
Prime AIDEE	350 €	700 €
Prime Fabricant (*2)	200 €	200 €
TOTAL (*3)	550 € (*3)	900 € (*3)

EcoPrimes PAC hybride fioul :

Le montant de la Prime varie selon la surface chauffée du logement et les revenus du ménage (cf. tableau ci-dessous).

EcoPrimes PAC hybride fioul	"EcoPrimes" SANS condition de ressources en € TTC		"EcoPrimes Super Bonus" (*1) SOUS conditions de ressources en € TTC	
	Surface chauffée du logement ≤ 130 m ²	Surface chauffée du logement > 130 m ²	Surface chauffée du logement ≤ 130 m ²	Surface chauffée du logement > 130 m ²
Prime AIDEE	500 €	700 €	1 000 €	1 200 €
Prime Fabricant (*2)	300 €	300 €	300 €	300 €
TOTAL (*3)	800 € (*3)	1 000 € (*3)	1 300 € (*3)	1 500 € (*3)

(*1) L'EcoPrimes « Super Bonus » est réservée aux ménages considérés en situation de « Grande précarité énergétique » au sens de l'arrêté modifié du 29/12/2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, c'est-à-dire aux ménages qui bénéficient du Chèque énergie, de la CMUC, de l'ACS, ou dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de la grille ci-dessous (cf. avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 ou avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017) :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	19 875	14 360
2	29 171	21 001
3	35 032	25 257
4	40 905	29 506
5	46 798	33 774
Par personne supplémentaire	+ 5 882	+ 4 257

(*2) Liste des matériels éligibles sur www.ecoprimesaidee.fr ou www.aidee.fr

(*3) Dont 100 € sous forme de chèque fioul versé par AIDEE, à valoir chez un distributeur de fioul partenaire AIDEE et sur une livraison minimum de 500 litres de fioul.

Article 3 : Site internet et adresse de l'Opération

Le site internet de l'Opération est : **www.ecoprimesaidee.fr** ou **www.aidee.fr**

L'adresse de l'Opération est : Aidee « Opération EcoPrimes », 114 avenue de Wagram – 75017 Paris.

Article 4 : Bénéficiaires de l'Opération et matériels participants à l'Opération

L'aide financière visée à l'article 2 est destinée :

- Aux 5000 premiers ménages qui achètent et font installer, par un professionnel (RGE), dans un maison individuelle achevée depuis plus de 2 ans et située sur le territoire français, l'une des chaudières fioul HPE neuve équipée d'un régulateur de classe IV minimum (intégré ou non) référencées comme participant à l'Opération.
- Aux 1000 premiers ménages qui achètent et font installer, par un professionnel (RGE), dans un maison individuelle achevée depuis plus de 2 ans et située sur le territoire français, l'une des PAC hybride fioul neuve équipée d'un régulateur de classe IV minimum (intégré ou non) référencées comme participant à l'Opération.

La liste des modèles de chaudières et PAC hybride participants à l'Opération est consultable sur le site internet de l'Opération et peut être communiquée gratuitement sur demande écrite auprès d'Aidee.

Article 5 : Modalités d'obtention de l'aide financière et chronologie

Avant réalisation des travaux :

1. Le ménage souhaitant bénéficier de l'aide financière (le Bénéficiaire) doit **choisir l'une des chaudières fioul HPE ou l'une des PAC hybride fioul** désignées par les fabricants participants à l'Opération et référencées sur le site internet de l'Opération (ou dans la liste obtenue sur demande écrite auprès d'Aidee) et faire établir, **entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 octobre 2018, un devis** d'achat et installation par un professionnel (qui doit être qualifié RGE au jour de l'acceptation du devis) comprenant au minimum les mentions suivantes : achat et installation de la chaudière fioul ou PAC hybride fioul avec sa marque, sa référence, son efficacité énergétique saisonnière (Etas) respectivement de ≥ 90 % et de ≥ 111 % et l'installation d'un régulateur ainsi que sa classe de classe IV minimum.
2. Puis, le Bénéficiaire doit **entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 octobre 2018** :
 - ⇒ **1) Télécharger**, depuis le site internet de l'Opération, l'Offre EcoPrimes Chaudière fioul HPE ou l'Offre EcoPrimes PAC hybride ou contacter Aidee pour la recevoir,
 - ⇒ **2) Renseigner et signer l'Offre EcoPrimes** correspondante (**avant de signer le devis**),
 - ⇒ **3) Enregistrer son projet** (sur le site internet de l'Opération ou en contactant Aidee) : coordonnées, adresse email, références de la chaudière fioul HPE ou de la PAC hybride fioul choisie, surface du logement chauffée par la PAC hybride, et, pour une EcoPrimes Super Bonus, composition du foyer fiscal, numéro fiscal et référence de l'avis d'imposition 2017 sur revenus 2016 ou référence de l'avis d'imposition 2018 sur revenus 2017.
Cet enregistrement garantit au bénéficiaire de figurer parmi les 5000 bénéficiaires de l'opération Chaudières ou les 1000 bénéficiaires de l'opération PAC hybride.
3. Puis, le Bénéficiaire doit **signer entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 octobre 2018** le devis d'achat et installation établi par un professionnel (qui doit être qualifié RGE au jour de l'acceptation du devis) comprenant au minimum les mentions suivantes : achat et installation de la chaudière fioul ou PAC hybride fioul avec sa marque, sa référence, son efficacité énergétique saisonnière (Etas) respectivement de ≥ 90 % et de ≥ 111 % et l'installation d'un régulateur ainsi que sa classe de classe IV minimum.
4. Puis, le Bénéficiaire doit adresser à Aidee, dans les 2 mois de la signature du devis (soit au plus tard le 31 décembre 2018, le cachet de la poste faisant foi), la copie du devis signé ainsi que **l'original** de l'Offre EcoPrimes chaudières fioul HPE ou PAC hybride fioul dûment complétée et signée.
5. A réception de ces éléments, et sous réserve que le dossier soit conforme, Aidee adresse au Bénéficiaire l'Attestation sur l'Honneur (à retourner complétée et signée après réalisation des travaux).
6. Le Bénéficiaire doit faire réaliser les travaux dans les 3 mois de la date du devis (soit avant le 31 janvier 2019).
7. **Après réalisation des travaux**, le Bénéficiaire doit, dans les 30 jours suivant la facturation des travaux, adresser à Aidee (et au plus tard le 30 mars 2019, le cachet de la poste faisant foi) :

- ⇒ la copie de la facture des travaux comportant au minimum les mentions suivantes : achat et installation de chaudière fioul HPE ou PAC hybride fioul avec sa marque, sa référence, son efficacité énergétique saisonnière (Etas) respectivement de ≥ 90 % et de ≥ 111 % et l'installation d'un régulateur ainsi que sa classe.
 - ⇒ **l'original** de l'Attestation sur l'Honneur dûment complétée et signée par le Bénéficiaire et par le professionnel ayant réalisé les travaux,
 - ⇒ un RIB pour recevoir l'aide financière par virement bancaire.
8. A réception de ces éléments, et sous réserve que le dossier soit complet, sincère et véritable, éligible aux CEE et remplisse l'intégralité des conditions ci-dessus, Aidee versera la Prime au Bénéficiaire dans les 2 mois, avec le chèque de 100 € TTC à valoir sur sa prochaine livraison de fioul domestique auprès d'un distributeur de fioul partenaire AIDEE dont la liste figure sur aidee.fr.

Article 6 : Débiteurs envers le Bénéficiaire

Aidee ne peut être débitrice envers le Bénéficiaire que de l'aide financière prévue par l'Opération, dont le montant figure à l'article 2 ci-dessus, et exclusivement aux conditions ci-dessus.

Aidee se réserve le droit de refuser tout dossier dont les justificatifs lui paraîtraient irréguliers ou frauduleux.

Aidee ne peut en aucun cas être débitrice envers le Bénéficiaire d'autres obligations notamment liées à l'acquisition et/ou à l'installation de la chaudière ou PAC hybride, ou nées de sa relation avec le fabricant ou l'installateur de la chaudière ou PAC hybride.

Association AIDEE - 114 avenue de Wagram – 75017 PARIS – Siren 490 727 971
aidee@aidee.fr – Tel 0156339139